

48

Évaluer la situation des enfants en danger selon le protocole établi par la Haute Autorité de Santé

ÉTAT

DES LIEUX

L'évaluation de la situation des enfants en danger est encore trop souvent réalisée au regard de la situation des parents. Elle se décentre du danger encouru par l'enfant et échoue à prendre en compte les violences sexuelles.

Des théories non scientifiques telles que le « syndrome d'aliénation parentale » sont utilisées et biaisent l'ensemble des procédures enclenchées.

L'évaluation d'un enfant en danger, réalisée par les agents de la protection de l'enfance, doit se conformer aux critères établis par le cadre national de référence de la Haute Autorité de Santé, fondé sur les besoins fondamentaux de l'enfant. Ce cadre découle de la Conférence de consensus de 2015 sur la protection de l'enfance.

Trois décrets du 30 décembre 2022, pris en application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, concernent le référentiel national d'évaluation des situations de danger ou de risque pour l'enfant.

Ce référentiel définit les besoins fondamentaux à garantir pour l'enfant, parmi lesquels le méta-besoin de sécurité (être nourri, soigné, dormir, ne pas être battu ou violé) et englobe l'ensemble des autres besoins. La sécurité concerne les aspects physiologiques, psychologiques et juridiques.

RENDICATION

DU CFCV

Nous demandons que toutes les situations impliquant des violences sexuelles contre des enfants soient systématiquement évaluées par des travailleurs sociaux mandatés, en conformité avec ce référentiel. Nous insistons également pour que les juges intègrent ces évaluations dans leurs décisions.